



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 12 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit le douze avril à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2018-57

OBJET : TAUX DE TEOM 2018

MEMBRES EN EXERCICE : 50 - QUORUM : 26 - PRESENTS : 28 - PROCURATIONS : 13 - VOTANTS : 41

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Marcia ESPINOSA, M. Frédéric SACCO, Mme Gaëlle LETTERON, M. Christophe CARMINATI, Mme Marie-Christine KADLER

AURIBEAU : M. Frédéric NERVI

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT

BUOUX : M. Philippe ROUX

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : M. Maxime BEY

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

MURS : M. Xavier ARENA représenté par M. Christian MALBEC

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

ST MARTIN DE CASTILLON : M. Pierre CARBONNEL

ST PANTALÉON : M. Luc MILLE

ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, M. Philippe LEBAS, Mme Patricia BAILLARD

VIENS : Mme Mireille DUMESTE

Absents excusés :

APT : M. Laurent DUCAU, M. Jean-Louis DE LONGEAUX, Mme Laurence GREGOIRE

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Bruno VIGNE-ULMIER, Mme Corinne PAÏOCCHI

LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT

LIoux : M. Francis FARGE

ST SATURNIN LES APT : Mme Gisèle MAGNE

Procurations de :

APT : Mme Isabelle VICO donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON, M. André LECOURT donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Cédric MAROS donne pouvoir à Mme Marcia ESPINOSA, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Isabelle TAILLIER donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Sandrine BEAUTRAIS donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. Henri GIORGETTI donne pouvoir à Mme Marie-Christine KADLER

BONNIEUX : Mme Martine RAVOIRE donne pouvoir à M. Mathias HAUPTMANN

CASTELLET : M. Edmond GINTOLI donne pouvoir à M. Jean-Pierre HAUCOURT

MÈNERBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Pascal RAGOT

ROUSSILLON : M. André BONHOMME donne pouvoir à Mme Gisèle BONNELLY

SIVERGUES : Mme Gisèle MARTIN donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

VILLARS : M. Guy SALLIER donne pouvoir à M. Christian BELLOT

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20180412-2018-57-DE
Date de télétransmission : 13/04/2018
Date de réception préfecture : 13/04/2018

Vu, le Code Général des Impôts et le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, la nécessité de maintenir les modes de financement de la collecte et du traitement des ordures ménagères existants avant la fusion sur les périmètres concernés, dans l'attente d'une harmonisation du mode de financement pour l'ensemble du territoire de la CCPAL,

Considérant, l'instauration, préalablement à la création de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2014, de la TEOM sur le périmètre de l'ancienne Communauté de Communes du Pays d'Apt (délibération 2002/VIII/28 du 10 octobre 2002) ainsi que la création de 2 zones de perception de la TEOM (délibération 2010-112 du 30 septembre 2010),

Considérant, la notification des bases prévisionnelles 2018 de TEOM par la Direction des Finances Publiques de Vaucluse sur le périmètre des communes de Apt, Gargas, Céreste, Lagarde d'Apt, Villars, Gignac, Rustrel, Auribeau, Caseneuve, Castellet, Saignon, Saint Martin de Castillon, Saint Saturnin lès Apt, Sivergues et Viens s'élevant à 32 651 110 €, soit une augmentation de 1,74 % par rapport aux bases d'impositions définitives 2017,

Considérant, sur ce même périmètre, le coût de la collecte et du traitement des ordures ménagères estimé à 3 411 000 € pour 2018, ce montant incluant le coût des conteneurs enterrés (160 000 €),

Vu, l'avis favorable de la commission Finances en date du 28 mars 2018,

Le Président rappelle les taux de TEOM pour l'année 2017 et propose de les reconduire à l'identique pour l'année 2018.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

A l'unanimité,

Vote, pour l'année 2018, les taux de TEOM tels que présentés ci-dessous :

ZONE	COMMUNE	TAUX 2018
ZONE 1	APT	11,99 %
	GARGAS	11,39 %
	CERESTE	11,39 %
	LAGARDE D'APT	11,39 %
	VILLARS	11,39 %
	GIGNAC	11,39 %
ZONE 2	RUSTREL	9,24 %
	AURIBEAU	9,24 %
	CASENEUVE	9,24 %
	CASTELLET	9,24 %
	SAIGNON	9,24 %
	St MARTIN DE CASTILLON	9,24 %
	St SATURNIN LES APT	9,24 %
	SIVERGUES	9,24 %
	VIENS	9,24 %

Autorise le Président à signer tout document en application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Reçu de réception en préfecture
084-200040624-20180412-2018-57-DE
Date de télétransmission : 13/04/2018
Date de réception préfecture : 13/04/2018